

Extrait du P.V. de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 29 juin 2018 :

Unique point à l'ordre du jour :
Rémunérations des administrateurs et membres des comités spécialisés

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de fixer le montant des indemnités et des jetons de présence alloués aux administrateurs et membres des comités spécialisés comme suit :

- au Président du conseil d'administration : une rémunération forfaitaire de 30.948,24 euros bruts (annuel) ;
- au Vice-président du Conseil d'administration : une rémunération forfaitaire de 18.568,92 euros bruts (annuel) ;
- aux administrateurs lors des réunions du conseil d'administration : des jetons de présence de 600 euros bruts (par réunion) ;
- aux administrateurs lors des réunions du comité de direction : des jetons de présence de 600 euros bruts (par réunion) ;
- aux administrateurs lors des réunions du comité d'audit : des jetons de présence de 800 euros bruts (par réunion).

Ces différentes rémunérations ne sont en aucun cas cumulables. Le montant total des jetons de présence versés annuellement par administrateur ne peut dépasser 8.365€ indexés.

Les montants visés par la présente décision sont rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990.

Seules trois réunions du comité d'audit par an donnent droit à rémunération.

Seules douze réunions du conseil d'administration par an donnent droit à rémunération.

Seules 18 réunions du comité de direction par an donnent droit à rémunération.

Plusieurs réunions se tenant le même jour ne donnent droit qu'à un seul jeton de présence.

Les rémunérations forfaitaires annuelles des Président et Vice-président seront calculées au prorata des taux de présences effectifs durant l'année.

N'est pas considéré comme un défaut de participation, une absence totale ou partielle en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure.

La présente décision sortira ses effets dès la première réunion de l'un des organes susvisés suivant le 1^{er} juillet 2018.

* *